Aides à l'immobilier d'entreprises

Objectif?

Axe fort pour l'accompagnement des entreprises du territoire, il fait l'objet d'un important programme pluriannuel d'investissement pour la période 2021-2026.

Son objectif est de permettre l'implantation et le développement d'entreprises de toutes tailles et nombreux secteurs. Pour effectuer leur demande d'aide, les entrepreneurs peuvent bénéficier d'un accompagnement sur mesure par le service développement économique de la Vallée de l'Hérault qui peut leur présenter les procédures et les critères, et les guider dans le montage du dossier.

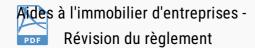
Deux règlements d'aides spécifiques

Un règlement pour l'aide à l'immobilier d'entreprises des PME/PMI et exploitants agricoles

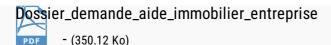
Le premier règlement s'adresse aux petites et moyennes entreprises, industries et exploitants agricoles qui justifient de projets de développement structurants, ainsi qu'à certaines associations. Il peut financer des acquisitions de terrains ou de bâtiments, des travaux de construction, rénovation, extension de locaux ou raccordement à la fibre optique. La Vallée de l'Hérault peut financer jusqu'à 40 % de l'opération, avec un plafond de 80 000 € et un montant minimal de dépenses de 40 000 € HT.

Ces aides viennent en complémentarité avec celles de la Région Occitanie et en cohérence avec le projet de territoire de la communauté de communes "Vallée 3D".

TÉLÉCHARGER



d'aides - (524.49 Ko)



Un règlement pour l'aide à l'immobilier en faveur des points de fabrication et de vente de proximité

Dans le cadre de ce second règlement, les entreprises implantées dans les centres de villages ou les exploitations agricoles dotées d'un point de vente peuvent également percevoir jusqu'à 50 000 €, pour un montant minimal de dépenses de 2 000 € HT. Ces dépenses doivent porter sur des travaux de construction, de réhabilitation, d'aménagement, de mise aux normes d'accessibilité ou de sécurité, de vitrine.

TÉLÉCHARGER



- (317.62 Ko)

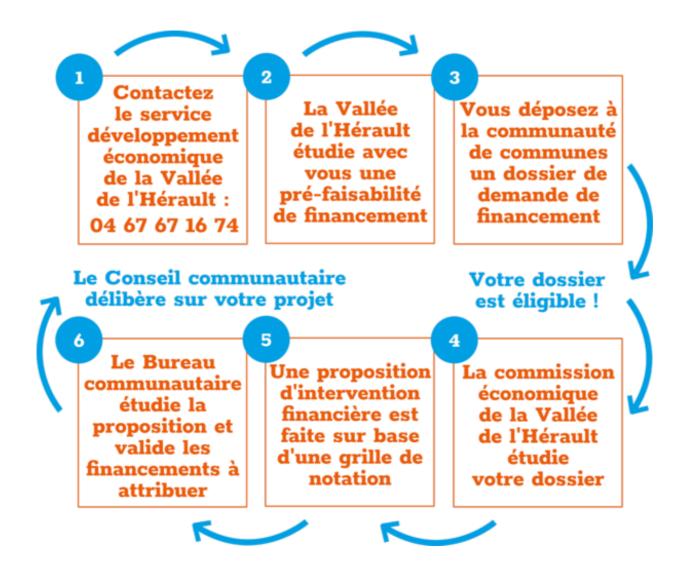
Règlement d'intervention et d'attribution AIDES A

L'IMMOBILIER EN FAVEUR DES

POINTS DE FABRICATION ET DE

VENTE DE PROXIMITE - (610.15 Ko)

Modalités d'instruction



Et après?

Une fois que votre dossier est éligible et que vous êtes bénéficiaire de l'aide, vous devez <u>télécharger le kit du</u> bénéficiaire.

Vous y trouverez:

- Le formulaire de demande de paiement pour un premier versement
- le formulaire de demande de paiement pour un solde ou pour un versement unique de subvention
- le modèle d'état récapitulatif de vos dépenses
- le kit communication
- ▶ le logo

Les entreprises bénéficiaires



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT BP 15 - 2 PARC D'ACTIVITÉS DE CAMALCÉ 34150 GIGNAC

HORAIRES D'OUVERTURE : DU LUNDI AU JEUDI DE 8H30 À 12H ET DE 14H À 17H30 ET LE VENDREDI DE 8H30 À 12H30 ET DE 14H À 17H

4 04 67 57 04 50

